

# 3 LA TRANSITION DE L'EMPLOI À LA RETRAITE AU RÉGIME GÉNÉRAL

---

## CHIFFRES CLÉS

**580 000**

cumulants  
emploi-retraite

**22 600**

retraités en retraite  
progressive

## 3.1 La situation avant la retraite

---

### **57 % des nouveaux retraités de droit direct de 2020 étaient en emploi.**

Parmi les nouveaux retraités du régime général de 2020, 57 % étaient en emploi dans les mois précédant le départ en retraite. En effet, 40 % des assurés ont validé au moins un trimestre d'emploi au titre d'une activité salariée du secteur privé, 3 % au titre d'une activité d'indépendant et 14 % ont validé un trimestre dans un autre régime<sup>24</sup>.

La part d'assurés en emploi avant la date d'effet de leur droit direct est orientée à la hausse sur la dernière décennie. Cette progression est tirée par l'augmentation de la part des assurés validant au moins un trimestre d'emploi salarié au régime général (+10 points de 2007 à 2020), en raison en partie d'une hausse des départs en retraite anticipée. En effet, l'emploi est d'autant plus fréquent que les assurés sont jeunes.

La proportion des assurés au chômage indemnisé avant de liquider leur retraite a diminué de 6 points, passant de 17 % en 2007 à 11 % en 2020.

Par ailleurs, les reports au compte au titre de l'invalidité augmentent légèrement, passant de 6 % en 2007 à 7 % en 2020.

Enfin, la proportion des assurés ne validant aucun trimestre est en nette diminution et atteint 25 % en 2020, un niveau inférieur à celui de 2007 (31 %).

### **Des variations d'une année sur l'autre liées au recul de l'âge légal.**

Ces parts varient d'une année sur l'autre depuis 2011. En effet, en décalant progressivement les âges de départ à la retraite, la réforme de 2010 a également un impact sur la structure de ces départs une année donnée. Par exemple, la part des départs au titre de l'inaptitude est en général plus faible lors des années de décalage de l'âge légal (par exemple en 2015), tandis que la part des départs suite à inactivité sont plus faibles lors des années de report de l'âge d'annulation de la décote.

Des différences importantes existent entre les hommes et les femmes quant à la situation sur le marché du travail à la veille de la retraite. La proportion d'hommes validant au moins un trimestre au moyen de reports de salaires à leur compte individuel atteint 45 % en 2020, quand elle est seulement de 37 % pour les femmes. Après une diminution en 2019, cette proportion reste stable pour les hommes en 2020 et augmente pour les femmes (+2 points). Les validations au titre d'une activité d'indépendante sont également plus fortes chez les hommes que chez les femmes en 2020 (5 % contre 1 %). Les validations de trimestres dans d'autres régimes sont similaires entre hommes et femmes en 2020.

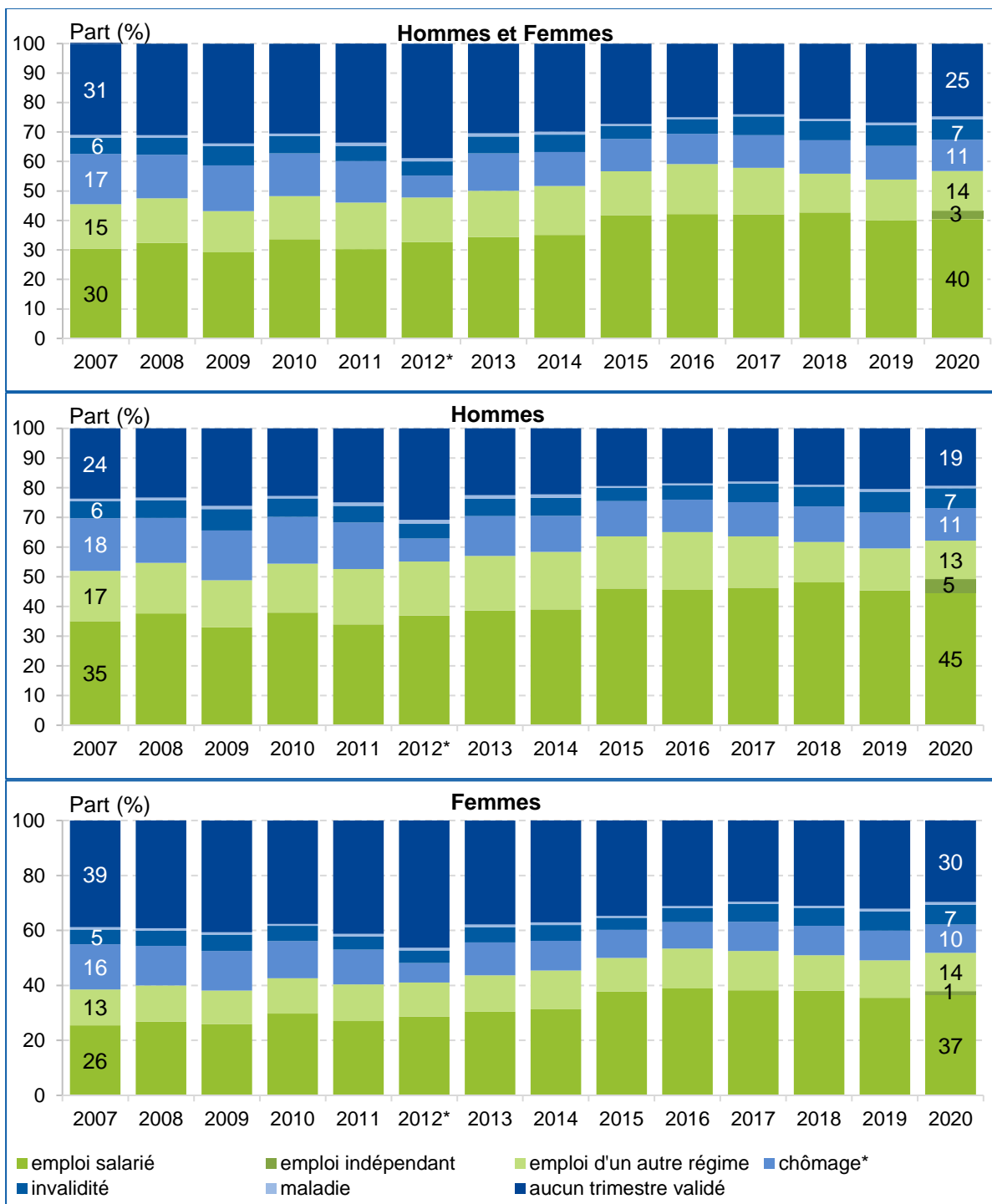
La proportion de personnes en emploi avant le passage à la retraite en 2020 est en augmentation par rapport à 2019 pour les deux sexes (+2 points pour les hommes et +3 points pour les femmes). Par rapport à 2007 cette proportion s'est accrue de 10 points pour les hommes et de 13 points pour les femmes.

L'absence de trimestre validé au compte est davantage le fait des femmes : alors que seuls 19 % des hommes ne valident aucun trimestre en 2020, cette proportion atteint 30 % chez les femmes. Pour les femmes, l'absence de report peut s'expliquer par un éloignement plus fréquent du marché de l'emploi.

---

<sup>24</sup> Il est supposé que ce trimestre correspond à de l'emploi dans la très grande majorité des cas.

## Répartition des nouveaux retraités de droit direct selon les types de trimestres validés l'année même ou l'année précédant le départ en retraite



Source : Base flux exhaustifs de nouveaux retraités du régime général depuis 2004 (hors outils de gestion de la Sécurité sociale pour les indépendants).

Champ : Nouveaux retraités de droit direct au régime général par année de départ du droit.

Note : Pour les droits directs prenant effet au premier trimestre de l'année n, ont été retenus les reports au compte de l'année n-1. Pour les droits directs prenant effet durant les 3 derniers trimestres de l'année n ont été retenus les reports au compte de l'année n. Les reports au compte sont priorisés comme suit : emploi salarié, emploi indépendant (distingué uniquement pour l'année 2020, et inclus dans les autres régimes sinon), emploi d'un autre régime, chômage, invalidité, maladie et aucun report pour la validation de trimestre.

\*Pour l'année 2012, 10 % des nouveaux retraités sont concernés par un problème de remontée d'information. Il s'agit principalement d'assurés pour lesquels les reports de période assimilée chômage manquent et qui sont comptabilisés à tort comme n'ayant aucun trimestre validé.

Les personnes nées à l'étranger sont davantage présentes parmi les prestataires sans report au compte que l'ensemble des nouveaux retraités de 2020 (22 %, contre 17 %).

## POUR EN SAVOIR PLUS

### Construction de l'indicateur

L'indicateur est basé sur l'analyse des reports de salaires aux comptes individuels des assurés du régime général l'année précédant la liquidation. Pour les liquidations intervenues durant le premier trimestre de l'année, les reports au compte retenus correspondent effectivement à l'année précédant le départ en retraite (soit en n-1). Pour les liquidations intervenues durant les trois trimestres suivants, les reports au compte portent sur l'année même du départ en retraite (soit en n).

Le suivi de cet indicateur est effectué à partir d'une base comprenant l'ensemble des flux exhaustifs de nouveaux retraités du régime général depuis 2004 (hors nouveaux retraités gérés dans les outils de gestion de la Sécurité sociale des indépendants).

L'indicateur retenu mesure la proportion d'assurés ayant validé au moins un trimestre dans un régime de retraite, ce qui constitue une présomption d'activité dans un secteur d'activité couvert par ce régime - bien que la validation ait également pu être obtenue au titre d'une période équivalente ou assimilée dans ce régime -.

## Statistiques et études complémentaires



### Fin de carrière par âge des assurés du régime général ayant pris leur retraite en 2004, 2010 et 2013

*J. Couhin – Cnav - DSPR - Étude n°2016-048*



### Prendre sa retraite : incidence des dispositifs de prolongation d'activité sur les parcours individuels

*C. Berteau-Rapin, J. Couhin, A. Dardier et M. Ramos-Gorand – Les cahiers de la Cnav n°11 – 2018*



**Tableaux et graphiques :**



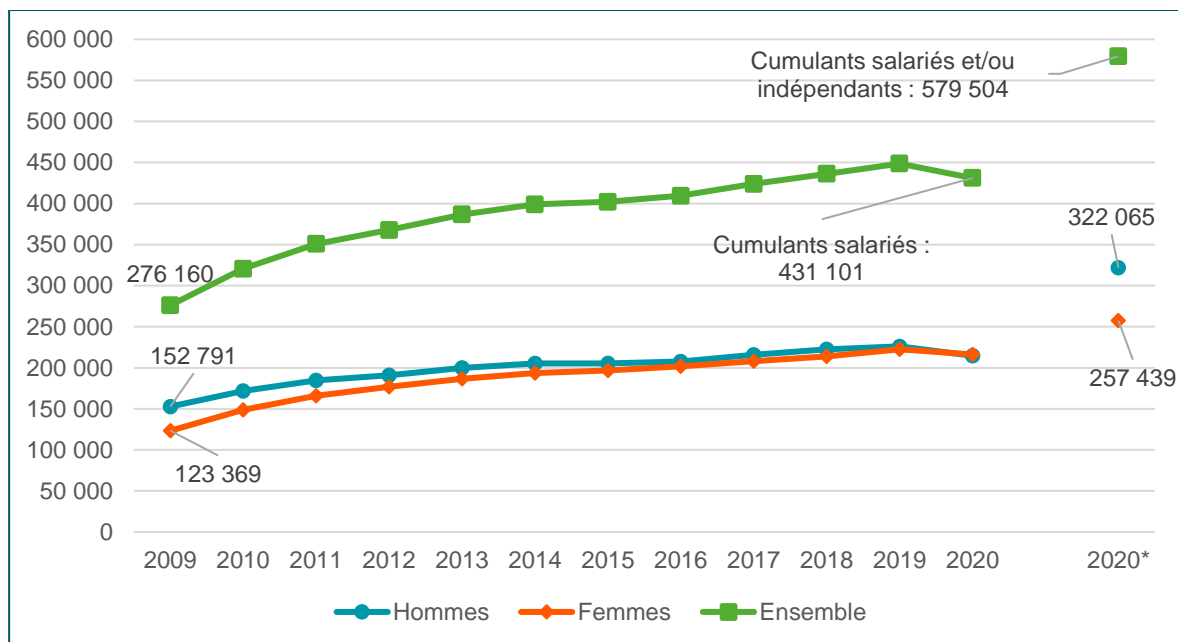
T3\_1\_Situation  
avant la retraite

## 3.2 Le cumul emploi-retraite

**En 2020, 4,1 % des retraités de droit direct du régime général cumulent leur pension avec une activité en tant que salarié, artisan ou commerçant**

Le cumul emploi-retraite offre aux retraités la possibilité de cumuler une pension de retraite avec des revenus d'activité. Si l'assuré a fait valoir l'ensemble de ses pensions légalement obligatoires et réunit les conditions pour obtenir le taux plein, il peut cumuler intégralement sa pension avec des revenus d'activité. Si ces conditions ne sont pas remplies, le cumul est en revanche plafonné et soumis à conditions.

### Évolution du nombre de retraités du régime général en activité



Source : Base cumul 2009-2021.

Champ : Retraités de droit direct du régime général (hors outils de gestion de la Sécurité sociale des indépendants) cumulant dans l'année leur retraite avec une activité salariée relevant du régime général.

\* Rupture de série à la suite de l'intégration du régime des travailleurs indépendants au régime général : pour le point 2020 post-intégration, retraités de droit direct du régime général (anciens salariés ou indépendants) cumulant dans l'année leur retraite avec une activité salariée ou indépendante relevant du régime général.

Depuis 2020, les salariés du secteur privé et les travailleurs indépendants sont réunis au sein du régime général. Un retraité est considéré comme cumulant une année donnée s'il est en activité (salariée et/ou indépendante) cette année-là et que cette activité a débuté après la date d'effet de sa retraite.

En 2020, parmi les pensionnés de droit propre du régime général (au titre d'une activité passée de salariés du privé, de travailleurs indépendants ou des deux), 157 126 exercent une activité en tant qu'indépendants et 431 101 en tant que salariés du privé. Parmi eux, 8 700 sont actifs à la fois en tant que travailleurs salariés mais aussi en tant que travailleurs indépendants. Au total, hors doubles comptes, environ 580 000 assurés sont en cumul emploi-retraite.

## 431 100 retraités du régime général cumulent retraite et activité salariée en 2020

Parmi les retraités cumulant une activité salariée, il y a quasiment autant de femmes que d'hommes. Leur répartition par âge est assez étendue : 1 % ont moins de 62 ans, 88 % ont entre 62 et 74 ans et 11 % ont plus de 75 ans. Le salaire moyen<sup>25</sup> perçu au cours de l'année 2020 est, en annuel brut, de 12 200€ pour les hommes (soit 30 % du plafond de la sécurité sociale) et de 7 500 € pour les femmes (soit 18 % du plafond de la sécurité sociale). Les montants annuels de pension tous régimes<sup>26</sup> sont de l'ordre de 26 500 € pour les hommes et 16 000 € pour les femmes.

## 157 100 retraités du régime général sont également indépendants en 2020

Parmi les retraités cumulant une activité d'artisan ou commerçant, la part des hommes est de 72 %. Ceux qui cumulent leur pension de retraite du régime général avec une activité indépendante en tant qu'auto-entrepreneurs en tirent un revenu d'activité annuel moyen de 4 800 €, nettement inférieur à celui qui cumulent avec un statut de travailleur indépendant de droit commun (19 800 €).

Les 8 700 retraités actifs à la fois en tant que travailleurs salariés et indépendants sont à 72 % des auto-entrepreneurs. La plupart (80 %) ont liquidé leur pension de droit direct au régime général après 2015 et donc n'acquièrent pas de droit à pension par leur activité d'indépendant.

### POUR EN SAVOIR PLUS

#### Méthodologie

Depuis 2020, les salariés du secteur privé et les travailleurs indépendants sont réunis au sein du régime général. Pour suivre les retraités qui reprennent une activité salariée ou indépendante dans le cadre du cumul emploi-retraite, une nouvelle définition, identique pour ces deux types d'activité, est désormais retenue. À compter de 2020, un retraité de droit direct (ancien salarié ou indépendant) est considéré comme cumulant l'année N s'il est en activité (salariée ou indépendante, hors retraite progressive) en N et s'il a une date d'effet de sa pension de droit propre (ou de sa première pension s'il perçoit deux pensions de droit propre du régime général) antérieure ou égale à l'année N. Si l'année N est également l'année de date d'effet de sa pension en N, une validation est effectuée afin de vérifier que la reprise d'activité est postérieure à la date d'effet de la pension.

Le changement de méthodologie lié à l'harmonisation de la définition du statut de cumulants entre les retraités du régime général qui reprennent une activité en tant que salarié du privé ou en tant que travailleurs indépendants permet d'estimer plus précisément le nombre de cumulants retenus pour une année donnée. Notamment, la nouvelle méthodologie, réalisée sur des données arrêtées à fin 2021, permet d'identifier les nouveaux retraités de 2020 ayant débuté un cumul en 2020 dont le nombre s'élève à plus de 40 000 assurés.

<sup>25</sup> Il s'agit du salaire total, non plafonné au plafond de la Sécurité sociale de l'année.

<sup>26</sup> Le montant de pension tous régimes comprend le montant de droit propre, le minimum contributif et les avantages complémentaires c'est-à-dire principalement la bonification de 10% pour enfant.

## Statistiques et études complémentaires



### Cumul emploi-retraite au régime général : un quart d'emplois familiaux

*A. Dardier – Étude de Cadr'@ge n° 44 - Cnav – 2021*



### Le cumul emploi-retraite – Déterminants individuels et profils types des cumulants

*A. Dardier – Économie et Statistiques n° 524-525 - Insee – 2021*



### Les effectifs de travailleurs indépendants également retraités du régime général et/ou de la Sécurité sociale des indépendants

*M. Julliot – Cnav-DSPR - Étude n°2020-041*



### Les profils des travailleurs indépendants également retraités du régime général et/ou de la Sécurité sociale des indépendants

*M. Julliot – Cnav-DSPR - Étude n°2020-049*



*Tableaux et graphiques :*



T3\_2\_CER

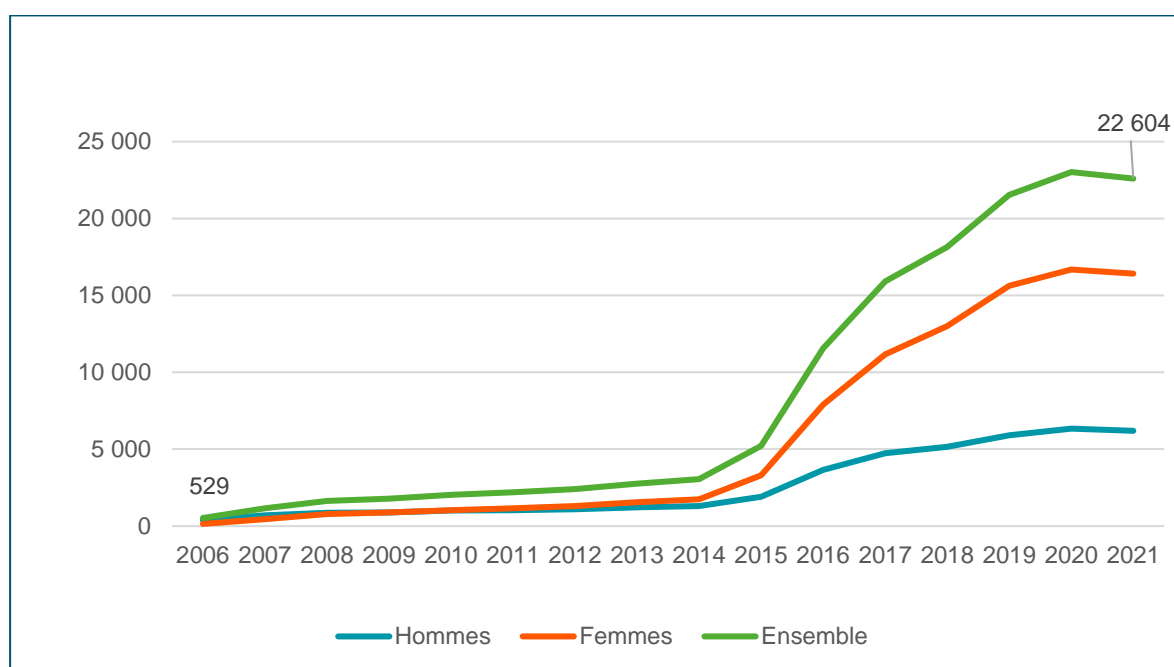
### 3.3 La retraite progressive

**Au 31 décembre 2021, 22 600 retraités sont en retraite progressive.**

La retraite progressive permet à un assuré relevant du régime général (ancien salarié) en fin de carrière, de percevoir partiellement sa retraite tout en continuant son activité professionnelle avec une durée de travail réduite. Elle est aujourd'hui ouverte aux assurés ayant atteint l'âge légal diminué de deux ans (minimum 60 ans) et justifiant d'une durée d'assurance de 150 trimestres (cf. annexes).

Ce dispositif créé en 1988 et longtemps très peu utilisé a connu une hausse de ses effectifs à partir de 2015. Cette hausse est due à de nouvelles règles d'application mises en place afin de rendre le dispositif plus attractif. Au 31 décembre 2021, 22 604 retraités sont bénéficiaires d'une retraite progressive soit une proportion de retraités de droit direct très faible (0,2 %) et parmi eux 10 890 sont de nouveaux bénéficiaires en 2021.

#### Évolution du nombre de bénéficiaires de la retraite progressive au 31 décembre



Source : SNSP.

Champ : retraités du régime général (anciens salariés – hors travailleurs indépendants).

Parmi les bénéficiaires de la retraite progressive, la part des femmes est beaucoup plus importante avec une proportion de près de 73 %.

L'âge moyen des bénéficiaires est de 62,3 ans. Près de 57 % des retraités en retraite progressive en paiement au 31 décembre 2021 ont un âge inférieur à l'âge légal ; pour les femmes cette proportion est de 61 % contre 47 % pour les hommes.

Un peu plus de cinq assurés en retraite progressive sur six ont une fraction de pension inférieure ou égale à 50 % soit une quotité de travail au moins égale à un mi-temps. Le nombre de retraités bénéficiant d'une fraction de pension comprise entre 31 et 50 % est plus important : 50,7 %. La proportion est de 34,8 % dans le cas d'une fraction comprise entre 20 et 30 % et de 14,5 % pour la fraction à 51 % et plus.



Pour les retraités en retraite progressive au 31 décembre 2021, leur durée moyenne d'activité tous régimes était de 173 trimestres soit une durée supérieure à la durée moyenne d'activité régime général, 169 trimestres. La durée moyenne tous régimes est plus importante chez les femmes (177 trimestres contre 164 trimestres pour les hommes), essentiellement du fait des majorations de durées d'assurance pour enfants. Concernant la durée moyenne d'activité au régime général, la situation est identique. La durée moyenne au régime général des femmes (173 trimestres) est plus importante que celle des hommes (157 trimestres).

Le montant mensuel moyen servi au titre de la retraite progressive versée par le régime général est de 410 €. Il est plus élevé chez les hommes avec un montant moyen de 450 € contre 394 € pour les femmes.

Le durée moyenne de service de la retraite progressive est en moyenne de 2 ans pour les hommes comme pour les femmes.

## Statistiques et études complémentaires



### Statistiques sur la retraite progressive du régime général (hors sécurité sociale des indépendants)

*S. Arabi – Cnav-DSPR - Circulaire 2022-16*



### La retraite progressive

*S. Arabi – Brève de Cadr'@ge n° 46 - Cnav – 2022*



**Tableaux et graphiques :**



T3\_3\_Retraite progressive

